



Règlement intérieur

Ski Club d'Aix en Provence

Article I : Membre et Cotisation

Seuls sont membres du SKI CLUB d'AIX en PROVENCE les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable du 15 octobre de l'année en cours au 14 octobre de l'année suivante.

Le montant de cette cotisation correspondant à l'adhésion annuelle est variable ; le tarif est déterminé par le bureau et validé lors de l'AG

Article II : Titres et Assurance

Toute inscription au ski club s'accompagne de la prise d'une licence de la Fédération Française de Ski (FFS).

Elle n'est jamais remboursable.

La carte licence sera remise à chaque adhérent dès validation par la Fédération Française de Ski.

Pour toute délivrance d'une première licence *compétiteur, dirigeant ou pratiquant*, le futur Adhérent a l'obligation de fournir au Club un **CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATION** à la pratique du Ski.

La loi sur le sport, *Article 38 modifié par Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 art. 31 (JORF 8 juillet 2000)*, oblige toute association sportive à proposer une assurance pour les activités pratiquées.

A défaut de souscrire une des assurances proposées par la FFS, l'adhérent s'engage à souscrire une **assurance individuelle accident** de son choix dont les garanties sont au moins équivalentes à celles proposées avec la licence FFS (conditions de garanties assurance et assistance sont disponibles sur simple demande au Club ou sur le site de la FFS - <http://www.ffs.fr>).

Article III : Matériel

Une participation financière complémentaire pour la location du matériel en station, sera demandée.

Article IV : Sorties

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux sorties organisées par le **SKI CLUB d'AIX en PROVENCE**.

Aucune inscription ne sera validée sans son règlement. En cas de désistement non justifié, le Club se garde le droit de conserver les arrhes versées pour les sorties



Règlement intérieur Ski Club d'Aix en Provence

Le nombre de places étant limité, les membres participants seront déterminés par ordre d'inscription.

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles pour les sorties, séjours ou stages, une liste d'attente sera établie par ordre d'inscription

Les participants devront acquitter leur inscription, mais ces arrières ne seront encaissées que si une place se libère, les membres sur liste d'attente seront contactés pour valider leur inscription.

Les piétons non adhérents sont exceptionnellement admis à participer aux sorties mais devront s'acquitter d'une participation financière correspondant à la quote-part des frais de transport

Le port du casque est recommandé pour tous et **obligatoire pour les mineurs**. Il est recommandé de choisir un casque portant la référence NF EN 1077, qui doit aussi être marqué "CE" attestant de sa conformité à la réglementation.

Chaque adhérent devra se conformer aux instructions données par le responsable des sorties et devra se présenter 15 minutes avant l'heure fixée pour chaque départ à l'aller et au retour.

Il devra respecter l'environnement et laisser les lieux (car, autour du car, pistes etc.) exempts de détritus.

Toute inscription est considérée comme définitive 48 heures avant la date prévue et ne fera l'objet d'aucun remboursement passé ce délai, sauf cas de force majeure attesté

En cas d'annulation antérieur aux 48 heures, le Club se réserve le droit de retenir une indemnité de 25 euros pour participation aux frais de transport engagés.

Le Club se réserve le droit d'annuler une sortie ou de modifier la destination annoncée en cas de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises ou faute d'un nombre de participants suffisants. (Les inscriptions seront dans ce cas intégralement remboursées aux participants).

Avant chaque sortie, afin de se tenir informé des modifications éventuelles d'horaire ou d'annulation, les participants doivent consulter le site Internet ci-dessous ou téléphoner lors des permanences : tel 04 42 54 18 85, mobile 06 29 18 45 11

Article V : Membres mineurs

Les membres mineurs non accompagnés par un représentant légal,-peuvent adhérer au **SKI CLUB d'AIX en PROVENCE** sous la condition d'être inscrits par un représentant légal, et avoir souscrit un titre FFS et une assurance (cf. article II).

Durant toutes les activités, le mineur à **l'obligation** de respecter les consignes de l'encadrement du Club, lors des sorties, des séjours ou des stages.

Le membre mineur ne pourra pratiquer les sports de neige sans un encadrement par un moniteur du ski club, sauf autorisation écrite des parents formulée par le représentant légal lors de l'inscription à la sortie.



Règlement intérieur Ski Club d'Aix en Provence

Le ski club se réserve le droit de ne pas accepter d'inscription de skieur débutant si le nombre de moniteurs bénévoles disponible pour l'encadrement n'est pas suffisant pour garantir les cours de ski à chaque niveau de skieur

Le ski club n'accepte les très jeunes skieurs qu'à partir de ___ ans et à condition qu'ils soient accompagnés par un parent

Article VI : Droits

Les adhérents autorisent le **SKI CLUB D'AIX EN PROVENCE** à utiliser les photos prises par le Club, sur lesquelles ils apparaissent, pour l'illustration des documents du CLUB. Ils autorisent l'utilisation de leur adresse E-mail afin de recevoir des informations.

Tous les litiges ou accidents sous la responsabilité du **SKI CLUB d'AIX EN PROVENCE** ne peuvent donner recours que dans la limite de sa responsabilité prévue par la carte neige.

L'association n'est en aucun cas responsable des dommages causés par ses membres à des tiers.

Venelles le 28/07/2018